

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 3 février 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents :

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19709-02-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Agrandissement d'une carrière
 - 4.2 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Entreposage de matières fertilisantes
 - 4.3 - Adoption du Règlement 1004-2025 - Règlement modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017
 - 4.4 - Adoption du Règlement numéro 1005-2025 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1006-2025 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures
 - 4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1007-2025 - Règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés

- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Subvention au club de patinage artistique Les Dorisseaux
 - 5.2 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Prolongation des contrats de déneigement avec L. Delisle 2014 inc. et Paysagiste 2000
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière
 - 8.2 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2024
 - 8.3 - Dépôt de la liste des contractants dont le cumul des dépenses de plus de 2 000\$ dépasse 25 000\$ pour l'exercice de 2024
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Nomination au poste d'adjointe administrative au Service des finances
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 082 756,06 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 139 228,35 \$

Comptes à payer :

2024 : 299 720,12 \$

2025 : 155 884,98 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 487 922,61 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19710-02-2025

4.1 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Agrandissement d'une carrière

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété située sur le rang Bois-Franc, soit le lot 3 383 676, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est pour l'agrandissement d'une carrière existante autorisée par la décision numéro 414 993 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir la carrière d'une superficie de 0.35 hectare;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'exploitation d'une carrière est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant demande l'appui de la Municipalité pour sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'agrandissement d'une carrière existante.

Adopté à l'unanimité.

19711-02-2025 4.2 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Entreposage de matières fertilisantes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 796, rang du Bois-de-l'Ail, soit le lot 3 383 164 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est plus spécifiquement pour le renouvellement de l'autorisation de la CPTAQ numéro 427083 afin de faire de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans une structure étanche existante;

ATTENDU QUE le propriétaire utilisera annuellement environ 40 % des MRF entreposées dans la fosse sur les terres qu'il exploite et environ 60 % des MRF seront épandues annuellement sur les terres de producteurs voisins;

ATTENDU QUE le volume entreposé se situera entre 7 000 et 10 000 mètres cube et se fera en plusieurs remplissages;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le requérant demande l'appui de la Municipalité pour sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, soit pour le renouvellement de la décision 427083.

Adopté à l'unanimité.

19712-02-2025 4.3 - Adoption du Règlement 1004-2025 - Règlement modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017

ATTENDU QUE le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017 est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 997-2024 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2025 est entré en vigueur le 13 janvier 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2025, par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un premier projet de règlement portant le n° 1004-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Adopté à l'unanimité.

19713-02-2025 4.4 - Adoption du Règlement numéro 1005-2025 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2025, par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le no 1005-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19714-02-2025 4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1006-2025 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1006-2025;

Dépose le projet de Règlement numéro 1006-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 afin de modifier l'article 2.5 sur les frais d'administration et de publication ».

19715-02-2025 4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1007-2025 - Règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés

Jason Bergeron, conseiller no 3 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1007-2025;

Dépose le projet de Règlement numéro 1007-2025 intitulé "Règlement visant à désigner le lieu de retour de Consignation".

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19716-02-2025 5.1 - Subvention au club de patinage artistique Les Dorisseaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du club de patinage artistique Les Dorisseaux, sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 82 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au club de patinage artistique Les Dorisseaux, une subvention de 8 200 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

19717-02-2025 5.2 - Autorisation d'utilisation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19666-12-2024 adoptée en séance extraordinaire le 9 décembre dernier, le conseil municipal de Saint-Apollinaire prévoyait au PTI 2025-2026-2027, des travaux pour l'aménagement du Parc Richard Boucher à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'une partie du coût de ces travaux devait être payé à même le Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels;

ATTENDU QUE la structure de financement élaborée pour la réalisation du projet prévoit une utilisation du fonds à hauteur de 35 000 \$ annuellement, soit 105 000 \$ pour les trois prochains exercices;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à la dépense relative à l'aménagement du Parc Richard Boucher en 2025, le Conseil autorise une appropriation du Fonds de redevance aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant de 35 000 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19718-02-2025 7.1 - Prolongation des contrats de déneigement avec L. Delisle 2014 inc. et Paysagiste 2000

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 18945-08-2022, adoptée le 15 août 2022, la Municipalité a octroyé trois contrats pour le déneigement des secteurs urbain et rural, en plus des stationnements, aux entreprises L. Deslisle 2014 inc. et Paysagiste 2000;

ATTENDU QUE l'appel d'offre réalisé prévoyait des modalités permettant de prolonger les contrats pour deux saisons additionnelles, soit pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027, sous réserve d'approbation des deux parties;

ATTENDU QUE les entreprises L. Delisle 2014 inc. et Paysagiste 2000 ont manifesté par écrit leur accord afin de poursuivre leur engagement, selon les montants inscrits sur chacun de leur bordereau de soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil accepte de poursuivre les contrats pour le déneigement des secteurs urbain et rural, en plus des stationnements, avec les deux entreprises citées plus haut, pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19719-02-2025

8.1 - Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière

ATTENDU QU'en vertu des articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la municipalité régionale de comté, un état des dossiers de vente pour non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE le délai de transmission à la MRC est fixé, pour l'exercice de 2025, au mercredi 19 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le greffier-trésorier adjoint devra faire parvenir à la MRC de Lotbinière, avant le 19 mars 2025, tous les dossiers des contribuables dont les taxes municipales et les autres factures émises avant le 31 décembre 2022 demeurent impayées en date du 19 mars 2025, incluant les intérêts et pénalités, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

19720-02-2025

8.2 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, du Rapport de 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (Règlement no 942-2022), le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Rapport de 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle soit déposé en cette séance et rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19721-02-2025

8.3 - Dépôt de la liste des contractants dont le cumul des dépenses de plus de 2 000\$ dépasse 25 000\$ pour l'exercice de 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27-1), la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

ATTENDU QUE la liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice de 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, soit rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19722-02-2025

9.1 - Nomination au poste d'adjointe administrative au Service des finances

ATTENDU QU'un poste d'adjointe administrative a été ajouté à l'équipe du Service des finances, conformément aux orientations dictées par l'exercice budgétaire 2025;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur différentes plateformes, dont le site web et la page Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées avec plusieurs candidats;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Mélanie Boily, actuellement responsable du bureau mandataire de la SAAQ, est celle qui correspondait aux critères recherchés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Mélanie Boily soit et est nommée à titre d'adjointe administrative au Service des finances;

QUE les conditions de travail de Mme Boily soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19723-02-2025

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19724-02-2025

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 février 2025 à 19 h 55.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 10 MARS 2025